

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### DE LA VILLE DE BEGLES

### SÉANCE DU 21 MARS 2023

#### DÉLIBÉRATION N°16

#### OBJET : COMMANDE PUBLIQUE

#### MARCHÉ DES MOBILIERS SCOLAIRES ET PETITE ENFANCE 2023 – GROUPEMENT DE COMMANDE

L'an deux mille vingt-trois le 21 mars, le Conseil municipal de la Ville de Bègles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **15 mars**.

**Étaient présents** : Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, Mme Sadia HADJ ABDELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénoé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Kewar CHEBANT, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

#### **S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :**

Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET  
M. Pascal LABADIE donne procuration à Mme Catherine CAMI  
M. Florian DARCOS donne procuration à Mme Marie-Laure PIROTH  
M. Alexandre DIAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY  
Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à Mme Seynabou GUEYE  
M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Christian BAGATE

**Secrétaire de la séance** : Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI

Monsieur Vincent BOIVINET expose :

Par délibération numéro 7 en date du 4 octobre 2018, la Ville de Bègles a décidé d'intégrer un groupement de commandes initié par la Ville de Bordeaux dans le domaine de la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers petite enfance pour les crèches, les écoles et l'ensemble des services des villes concernées au sein de la métropole bordelaise.

L'assemblée délibérante a également adopté les termes de la convention constitutive et la Ville de Bordeaux est la coordinatrice de ce groupement, qui comptait à l'époque également les villes de Mérignac, Bruges, le Bouscat, Floirac, Bègles, Ambarès et Lagrave et Bordeaux Métropole.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, ce groupement a été constitué pour faire face aux besoins de ses membres, en mobiliers scolaires et petite enfance.

Sont notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux 3 lots tels que ci-après désignés :

- Lot 1 : mobilier à destination des écoles maternelles et élémentaires : tables, chaises, bureaux de maître, bancs, chauffeuses, bacs à livres, lits et matelas, meubles de rangement.
- Lot 2 : mobilier à destination des crèches : lits, tables, chaises, meubles de rangement, chauffeuses, etc. Ces différents mobiliers sont à destination principalement des haltes garderies et des crèches.
- Lot 3 : tableaux d'écriture et d'affichage : tableaux d'écriture, tableaux d'affichage.

À l'origine, cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, le rôle de la coordinatrice et des membres pour ces besoins récurrents. Elle s'inscrit dans le cadre d'un groupement à durée indéterminée pouvant entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

Si la Ville de Carbon Blanc a porté à la connaissance de la coordinatrice son souhait de rejoindre ce groupement, celle de Bruges a exprimé le souhait de se retirer.

Selon l'article 11 de la convention, toute nouvelle adhésion au groupement de commandes doit faire l'objet d'un avenant par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres. L'article 12 dispose pour sa part que chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur et réalisée par voie d'avenant.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- Faire application des dispositions de l'article 11 de la convention constitutive et de procéder à l'intégration de la Ville de Carbon Blanc en tant que nouveau membre par voie d'avenant,
- Faire application des dispositions de l'article 12 de la convention constitutive et de procéder au retrait de la Ville de Bruges par voie d'avenant,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230321-SGCM20230324-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Affichage : 24/03/2023

- D'accepter les termes de l'avenant numéro 1 à la convention constitutive de groupement, annexé à la présente délibération.

La délibération numéro 7 en date du 4 octobre 2018, a par ailleurs déjà autorisé le Maire à signer les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

**VU** le code de la Commande Publique

**VU** la convention constitutive de groupement de commandes dans le domaine de la fourniture de mobiliers scolaires et mobiliers petite enfance

**ENTENDU le rapport de présentation**

**CONSIDÉRANT** que l'adhésion de la Ville de Carbon Blanc et le retrait de la Ville de Bruges doivent donner lieu à un avenant modifiant les termes de la convention constitutive de groupement, les autres dispositions de la convention demeurant inchangées.

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'approuver l'intégration de la Ville de Carbon Blanc ainsi que le retrait de la Ville de Bruges au groupement, et de faire application des dispositions des articles 11 et 12 de la convention constitutive en procédant d'une part à l'intégration du nouveau membre, et d'autre part au retrait de l'autre membre, par voie d'avenant.

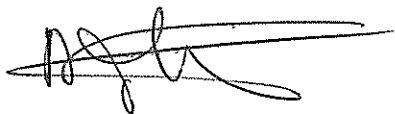
**Article 2** : D'accepter les termes de l'avenant numéro 1.

**VOTANTS : 35**

**POUR : 35**

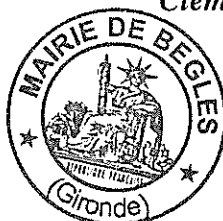
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**La SECRÉTAIRE DE SÉANCE**  
**Nadia BENJELLOUN-MACALLI**



**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**LE MAIRE,**  
**Clément ROSSIGNOL PUECH**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230321-SGCM20230324-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Affichage : 24/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230321-SGCM20230324-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Affichage : 24/03/2023